**ASSOCIATION SPORTIVE du Collège « Jean Cocteau»**

**2022-2023**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

1. L’Association Sportive du collège propose aux élèves des activités sportives volontaires tout au long de l’année scolaire. Les séances d’entraînement ont lieu le mercredi après-midi.

►**NATATION** : Mercredi 12h45/14h00 : Perfectionnement - 14h00/15h15 : Compétition

► **TENNIS DE TABLE** : Mercredi 13h00/15h00

► **AEROBIC** : Mardi & Jeudi 17h00/18h00

► **BADMINTON** : Mercredi 15h00/17h00

► BASKET : Mercredi 13h00/15/00

► **CROSS :** 1 journée en novembre (puis 1 en décembre pour les élèves qualifiés)

Les créneaux horaires d’entraînement permettent ainsi aux licenciés UNSS de pratiquer une activité collective (basket-ball) une activité « sport de raquette » (Tennis de table - badminton), une activité gymnique collective (aérobic) et une activité aquatique (natation)

**L’inscription à l’AS permet d’accéder à plusieurs activités pour une cotisation unique**.

Les compétitions et les formations de Jeunes Officiels UNSS ont lieu le mercredi, en période scolaire (hors vacances scolaires).

Pour les compétitions programmées certains mercredis, un planning sera remis à chaque participant avec les dates, horaires et lieux, dès que nous en aurons connaissance (prévoir des créneaux horaires de 13h00 à 16h-17h00).

Un affichage est mis à jour collège (Préau des 4èmes/3èmes) : les élèves doivent prendre l’habitude de le consulter très régulièrement car les horaires des bus pour nos déplacements nous sont parfois communiqués tardivement ou modifiés. De même, il faut qu’ils prennent l’habitude de consulter leur messagerie OZE ainsi que l’espace collaboratif AS COCTEAU présent sur cette plateforme.

1. **Formalités** : Les élèves qui souhaitent s’inscrire doivent présenter le Bulletin d'adhésion où **l’autorisation parentale** est complétée et signée et régler le montant de la **cotisation**.

Les élèves inscrits s’engagent à suivre régulièrement toutes les séances prévues et à fournir un mot signé des parents en cas d’absence. La liste des élèves absents sera communiquée à la vie scolaire.

1. Les élèves, membres actifs de l’Association Sportive, versent une cotisation dans laquelle sont inclus le prix de la licence UNSS, l’assurance MAIF, ainsi que les frais de déplacements en compétition.

4) **Montant de la cotisation** : **40 €** pour l’année scolaire (Chèque à établir à l’ordre de « Association Sportive du Collège Jean Cocteau», possibilité cette année d'utiliser le pass+)

1. **Créneaux du mercredi qui débutent à 13h00**

**- Les élèves inscrits à l’AS** ne pouvant rentrer chez eux le mercredi pour déjeuner doivent se procurer **un pique-nique et pourront le manger entre 12h30 et 12h45 en salle de permanence ou dans la cour de récréation**, sous la surveillance d’un assistant d’éducation.

**Ils s’engagent alors à respecter les lieux et donc ramasser tout emballage, toute nourriture ou boisson, afin de laisser la cour et le hall propres.**

A 12h45 ou à 13h00, les professeurs d’EPS les prendront en charge et les accompagneront sur les installations sportives.

Les élèves se rendant à vélo au collège, devront alors récupérer celui-ci au garage à vélo du collège, traverser la cour (vélo à la main) et l’attacher devant le gymnase ou la piscine

Attention : L’établissement ferme ses portes à 13h00 et après cet horaire, les vélos ne pourront pas être récupérés au collège.

- **Les élèves inscrits à l'AS** **déjeunant à l’extérieur ou arrivant à partir de 12h45**  doivent se rendre **directement** sur les installations sportives .

6) **L’accès au gymnase** :

Attention : L’accès au gymnase n’est autorisé qu’en la présence des professeurs d’EPS.

L’utilisation des trottinettes et rollers est interdite dans les couloirs et dans le gymnase.

7) **La tenue** : Les licenciés doivent venir avec une tenue sportive adaptée à leur pratique. Tout comme pour les cours d’EPS, les chaussures doivent être adaptées à la pratique sportive, être propres et sèches dans un sac.

8) **Le comportement** : toute inscription à l’AS correspond à une **démarche volontaire** de pratiquer une activité sportive au sein d’un club, dans un **bon état d’esprit et ce, régulièrement**. A ce titre, **tout écart de conduite pourra être sanctionné, allant de l’exclusion temporaire à l’exclusion définitive de l’AS** (sans remboursement de cotisation).

A la fin de leur entraînement, les élèves quitteront le gymnase et l’enceinte de celui-ci, et rentreront à leur domicile par leurs propres moyens.

**L’inscription à l’AS vaut acceptation et respect du présent règlement intérieur**.

La Présidente Les Professeurs d’EPS